



OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-216

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-007 - 01-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame VIGUIER Audrey enregistré sous le n° 11-16-0035 (3 pages)	Page 4
R76-2016-11-29-004 - 01-DRJSCS - arrêté modificatif portant fixation DGF du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne (2 pages)	Page 8
R76-2016-11-29-005 - 02-DRJSCS - arrêté modificatif portant fixation DGF du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de LAGRASSE (2 pages)	Page 11
R76-2016-07-24-001 - 03-ARS - Décision portant approbation à la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé e-Santé LR (9 pages)	Page 14
R76-2016-11-25-004 - 04-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de l'Association ANRAS DPF (3 pages)	Page 24
R76-2016-11-25-005 - 05-DRJSCS -arrêté fixant DGF service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - APAM 11 à Limoux (4 pages)	Page 28
R76-2016-11-25-006 - 06-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de l' APEA 34 (3 pages)	Page 33
R76-2016-11-30-001 - 07-ARS-arrêté portant création d'un Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) dans le département de l'Aude (3 pages)	Page 37
R76-2016-11-24-011 - 08-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire Occitania 82 service MJPM (4 pages)	Page 41
R76-2016-11-25-007 - 09-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire des Hautes -Pyrénées (AT 65). (4 pages)	Page 46
R76-2016-11-25-008 - 10-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales du CSEB - Béziers (3 pages)	Page 51
R76-2016-11-29-006 - 11-DRJSCS -décision portant approbation à la convention constitutive du GCS "Pôle Sanitaire Cerdan" (2 pages)	Page 55
R76-2016-12-25-001 - 12-DRJSCS -arrêté Rectificatif fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de 'Union Départementale des Associations Familiales du Gers (3 pages)	Page 58
R76-2016-11-25-009 - 13-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - UDAF 11 CARCASSONNE (4 pages)	Page 62
R76-2016-11-25-010 - 14-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34 (3 pages)	Page 67
R76-2016-11-24-012 - 15-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn et Garonne - Montauban (3 pages)	Page 71

R76-2016-11-24-013 - 16-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne (4 pages)	Page 75
R76-2016-11-25-011 - 17-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées (3 pages)	Page 80
R76-2016-11-25-012 - 18-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 65 (4 pages)	Page 84
R76-2016-11-22-007 - 19-DRJSCS - arrêté portant agrément pour séjours vacances adaptées organisées (2 pages)	Page 89

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-007

01-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame VIGUIER Audrey enregistré sous le n° 11-16-0035

01- arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame VIGUIER Audrey enregistré sous le n° 11-16-0035.

- signé par M. le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-112

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame VIGUIER Audrey auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée le 03/06/2016 sous le n°11-16-0035, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 43,4700 hectares, situé sur les communes de CAIGNAC (Haute Garonne) et SAINT MICHEL DE LANES (Aude), appartenant à Madame DAYDE Danielle sise sur la commune de SAINT MICHEL DE LANES.

Vu les demandes concurrentes pour exploiter en tout ou partie le même bien, déposées par :
Monsieur MILHAU Jean-Philippe (n° 11-16-0047-1 du 06/07/2016)
l'EARL D'EN GARRIC (n° 11-16-0072 du 02/08/2016)
Monsieur LEGUEVAQUES Thierry (n° 11-16-0079 du 16/08/2016) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 07/09/2016, de prolongation à six mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame VIGUIER Audrey ;

Vu l'avis favorable du 17/10/2016 du Préfet de Haute Garonne, en l'absence de dépôt d'une demande concurrente concernant la parcelle A 007 située sur la commune de CAIGNAC (Haute Garonne) ;

Vu l'accord tacite dont bénéficie Monsieur MILHAU Jean-Philippe depuis le 06/11/2016, concernant les deux demandes d'autorisation d'exploiter référencées ci-dessus ;

Vu la décision de refus d'exploiter, délivrée à l'EARL D'EN GARRIC, concernant la demande d'autorisation d'exploiter référencée ci-dessus ;

Vu la décision de refus d'exploiter, délivrée à Monsieur LEGUEVAQUES Thierry, concernant la demande d'autorisation d'exploiter référencée ci-dessus ;

Considérant la situation de Madame VIGUIER Audrey dont le siège d'exploitation sera situé à PUGINIER après installation;

Considérant que les demandes concurrentes déposées par Monsieur MILHAU Jean-Philippe, l'EARL D'EN GARRIC et Monsieur LEGUEVAQUES Thierry correspondent à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame VIGUIER Audrey correspond à la priorité n° 2, installation avec conditions de viabilité économique et critères d'âge DJA, du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que la demande partiellement concurrente déposée par Monsieur MILHAU Jean-Philippe correspond à la priorité n° 6, agrandissement d'exploitations à conforter, du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que la demande partiellement concurrente déposée par l'EARL D'EN GARRIC correspond à la priorité n° 8, autres agrandissements, du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que la demande partiellement concurrente déposée par Monsieur LEGUEVAQUES Thierry correspond à la priorité n° 8, autres agrandissements, du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame VIGUIER Audrey, dont le siège d'exploitation est situé à PUGINIER, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 43,4700 hectares, situé sur les communes de CAIGNAC (Haute Garonne) et SAINT MICHEL DE LANES (Aude), appartenant à Madame DAYDE Danielle sise sur la commune de SAINT MICHEL DE LANES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 29 Novembre 2016

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-004

01-DRJSCS - arrêté modificatif portant fixation DGF du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne

01- arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne
géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Alzonne ;

Vu l'autorisation de transfert du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Alzonne à Carcassonne en date du 4 août 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-179 portant modification de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 6 juillet 2016 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016 transmise au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne par courrier du 29 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne ;

Vu le visa du contrôle budgétaire régional 682 en date du 17 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques est fixée à **547 170 euros** (*cinq cent quarante sept mille cent soixante dix euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 597,50 euros** (*quarante cinq mille cinq cent quatre vingt dix sept euros et cinquante centimes*).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 4. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **2 9 NOV. 2016**

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,


Yannick AUPEIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-005

02-DRJSCS - arrêté modificatif portant fixation DGF du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de LAGRASSE

02- arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de LAGRASSE géré par la Fédération Audoise des Oeuvres laïques pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse
géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-180 portant modification de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude en date du 29 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 6 juillet 2016 ;

Vu les observations adressées le 20 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016 transmise au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse par courrier du 29 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse ;

Vu le visa du contrôle budgétaire régional 684 en date du 17 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques est fixée à **380 640 euros** (*trois cent quatre vingt mille six cent quarante euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **31 720 euros** (*trente et un mille sept cent vingt euros*).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 4. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **29 NOV. 2016**

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,


Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-24-001

03-ARS - Décision portant approbation à la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé e-Santé LR

*03- Décision portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire dénommé " Santé LR".*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS LR / 2015 - **1656**

**Décision portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« e-Santé LR »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- VU Le code de la santé publique,
- VU La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de la santé du Languedoc-Roussillon,
- VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU La convention constitutive signée le 24 septembre 2012,
- VU La décision n°2012-1631 du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, datée du 26 septembre 2012, portant approbation de la convention constitutive,

- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive signé le 20 novembre 2012,
- VU** La décision n°2013-2026 du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, datée du 4 décembre 2013, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive,
- VU** L'avenant n°2 à la convention constitutive signé le 17 avril 2014,
- VU** La décision n°2014-1006 du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, datée du 4 juillet 2014, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive,
- VU** L'avenant n°3 à la convention constitutive signé le 5 janvier 2015,
- VU** La décision n°2015-666 du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, datée du 19 mars 2015, portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive,
- VU** L'avenant n°4 à la convention constitutive signé le 17 avril 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « e-Santé LR », signé le 17 avril 2015, modifiant la liste des membres du GCS, en complétant l'objet et optant pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats du GCS, est approuvé.

Article 2 : Le GCS « e-Santé LR » a pour objet de coordonner entre ses membres l'ensemble des projets à vocation collective découlant de la mise en œuvre du projet régional de santé et du schéma directeur des systèmes d'information de santé partagés tel qu'exprimé par les documents directeurs régionaux ou orientations régionales en vigueur.

Par ailleurs, afin de mener à bien son objet, le groupement pourra notamment exercer une activité de « centrale d'achat » pour ses membres au sens et dans les conditions de l'article 9 du Code des Marchés Publics ou des articles 5 et 15 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 afin :

- d'acquérir des biens ou des services pour les revendre à ses membres,
- de conclure des marchés ou des accords-cadres pour le compte de ses membres mettant à la charge de ces derniers l'exécution desdits marchés ou accords cadre.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « e-Santé LR » est désormais composé des membres suivants :

Catégorie A « Etablissements de santé » :

Collège A1 : Etablissements hospitaliers à vocation régionale :

- **CHU Montpellier**
19,1 Avenue du Doyen Giraud 34295 – Montpellier cedex 5
- **CHU Nîmes**
Place du Pr Robert Debré – 30029 Nîmes cedex 9
- **ICM Val d'Aurelle Montpellier**
208, rue des Apothicaires – Parc Euromédecine – 34298 Montpellier cdx 5

Collège A2 : Centres hospitaliers publics :

- **CH d'Alès**
811, Avenue du Dr Jean Goubert BP 20139 – 30103 Alès en Cévennes
- **CH Bagnols-sur-Cèze**
Avenue Alphonse Daudet – 30205 Bagnols sur Cèze
- **CH Bédarieux**
Allée Noémie Berthomieu – 34600 Bédarieux
- **CH Béziers**
2, Rue Valentin Haüy BP 740 – 34525
- **CH Carcassonne**
1060, chemin de la Madeleine – CS 4001 – 11010 Carcassonne cedex
- **CH Castelnaudary**
23, avenue Monseigneur de Langle – 11400 Castelnaudary
- **CH Florac**
6 Place de l'Ancienne gare – 48400 Florac
- **CH Lamalou**

- 5, avenue Clémenceau – 34240 Lamaou les Bains
- **CH Lodève**
13, Bld Pasteur BP70 – 34700 Lodève
- **CH Mende**
Avenue du 8 mai 1945 BP10 – 48001 Mende Cedex
- **CH Narbonne**
BP 824 – 11109 Narbonne Cedex
- **CH Perpignan**
20, Av du Languedoc – 66046 Perpignan
- **CH Pézenas**
22, rue Henri Reboul – 34120 Pézenas
- **CH de Pontails et Bressis**
30450 Pontails
- **Les Hôpitaux du Bassin de Thau**
Boulevard Camille Blanc – BP 475 – 34207 Sète cedex

Collège A3 : Etablissements de santé privés à but lucratif

- **Nouvelle Clinique Bonnefon**
45, avenue Carnot – 30100 Alès
- **Al Sola**
Route Montbalo – 66110 Amélie les Bains
- **Clinique Sunny Cottage**
28, route de la Riviera – 66110 Amélie les Bains
- **Polyclinique La Garaud**
217, rue André Penchenier – 30200 Bagnols sur Cèze
- **Clinique Plein Soleil**
23, avenue de la Cadole – 34540 Balaruc les Bains
- **Polyclinique Les 3 Vallées**
4, route de Saint Pons – 34600 Bédarieux
- **Béziers HAD**
37, AV Enseigne Albertini – 34500 Béziers
- **Clinique Champeau**
32, AV Enseigne Albertini – 34500 Béziers
- **Clinique la Pergola**
2, rue Ferdinand de Lesseps – 34500 Béziers
- **Clinique du Val d'Orb**
ZAE le Monesté – BP 52 – 34761 – Béziers
- **Polyclinique Saint Privat**
10, rue de la Margeride 34761 – Boujan-sur-Libron
- **MECSS Les Tout Petits**
3, promenade de la gange – 66760 Bourg Madame
- **Clinique SAS Médipole Saint Roch**
Avenue Ambroise Croizat Site Médipole – 66330 Cabestany
- **Clinique du Sud**
Chemin de la madeleine – 11000 Carcassonne
- **Polyclinique Montréal**
Route de Bram – 11000 Carcassonne
- **Centre Bourges**
150, Av Clément Ader – 34170 Castelnau le Lez
- **Clinique du Parc**
50, rue Emile Combes – 34170 – Castelnau-le-Lez
- **Clinique du Vallespir**
Chemin San Plujet – 66400 Céret
- **Clinique Christina**
Avenue Rhin et Danube – 11230 Chalabre
- **Clinique du Dr Jean-Causse**
3, Traverse de Béziers – 34440 Colombiers

- **Centre Val Pyrène**
51, boulevard François Arrago – 66120 Font Romeu
- **Clinique les Oliviers**
Cabassu BP 1 – 30660 Galargues les Montueux
- **Ster Lamalou les Bains**
9, avenue du Dr Jean STER – 34240 Lamalou les Bains
- **Clinique SSR le Colombier**
2, avenue Boissier – 34240 Lamalou les Bains
- **Clinique le Floride**
Avenue Thalassa – 66420 Le Barcarès
- **Clinique du Souffle la Vallonie**
800, avenue Joseph Vallot – 34700 Lodève
- **Clinique Via Domitia**
Chemin des Alicantes – 34400 Lunel
- **Clinique Clémentville**
25, rue de Clémentville – 34070 Montpellier
- **Clinique du Millénaire**
220, boulevard Pénélope - CS 59 523 - 34 960 Montpellier Cedex 2
- **Clinique Fontfroide**
1800, rue de Saint Priest – 34097 Montpellier cedex 5
- **Clinique Rech**
9, avenue Charles Flahault CS 34493 – 34093 Montpellier Cedex 5
- **Clinique Saint Jean**
36, avenue Bouisson Bertrand – 34093 Montpellier Cedex 5
- **Polyclinique Saint Roch**
43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 – 34967 Montpellier cedex 2
- **Polyclinique Le Languedoc**
BP 815 – 11180 Narbonne
- **Clinique les 4 Fontaines – La Pinède SAS**
ZI la Coupe – 20 rue Nicolas Leblanc – 11100 Narbonne
- **Clinique du Grand Sud**
350, avenue Saint André de Codols BP 55 – 30932 Nîmes
- **Clinique les Sophoras**
Rue de sophoras - 30000 Nîmes
- **Hôpital privé Les Franciscaines**
3, rue Jean Baouin CS10002 – 30032 Nîmes cedex 1
- **Polyclinique Kenval**
Avenue Kennedy - CS 82032 - 30907 Nîmes cedex 2
- **Clinique du Souffle La Solane**
19, rue des Casteillets – 66340 Osseja
- **Clinique Notre Dame de l'Esperance**
Avenue d'Argelès – 66000 Perpignan
- **Clinique Saint Pierre**
69, avenue de Prades - BP 92119 – 66012 Perpignan Cedex
- **Polyclinique Pasteur**
3, rue Pasteur – 34120 Pézenas
- **Clinique SAS Saint Martin de Vignogoul**
Chemin de St Martin de Vignogoul – 34570 Pignan
- **Clinique Saint Michel**
25, avenue Louis Prat – 66500 Prades
- **Dialyse Saint Guilhem**
Boulevard Camille Blanc CS 40339 – 34200 Sète
- **Polyclinique Sainte Thérèse**
6, quai du Mas Coulet – 34200 Sète
- **Clinique du Pic Saint Loup**
96, avenue de Saint Sauveur du Pin – 34980 St Clément de Rivière
- **Clinique Saint Clément**

- Avenue de Saint Sauveur de Pin – 34980 Saint Clément de Rivière
- **Clinique Supervaltech**
Rue Arnaud de Villeneuve – 66240 Saint Estève
- **Clinique le Castelet**
18, rue Georges Clémenceau BP 29 – 34431 St Jean de Védas
- **Clinique Stella**
Château de Vérargues – 34400 Vérargues

Collège A4 : Etablissements de santé privés à but non lucratif :

- **Clinique SSR Centre de Lordat**
RD 6113 – Domaine de St Gemme – 11150 Bram
- **GCS Pôle Sanitaire Cerdan**
515, avenue Georges Frêche – 34170 Castelnau le Lez
- **UGE CAM LR-MP**
515, avenue Georges Frêche – 34170 Castelnau le Lez
- **Union Languedoc Santé – Clinique Saint Louis**
Place Joseph Boudouresques – 34190 Ganges
- **Etablissement AIDER**
787, rue de la Valsière – 34790 Grabels
- **Clinique mutualiste Jean Léon**
322, allée des Jardins – 34280 La Grande Motte
- **Etablissement ASM**
Place du 22 Septembre – 11300 Limoux
- **Etablissement APARD**
Rue de Chambert Parc Euromédecine – 34000 Montpellier
- **Languedoc Mutualité Hospitalisation et Hébergement - Clinique Beausoleil**
119, avenue de Lodève – 34070 Montpellier
- **Languedoc Mutualité Union Ambulatoire**
Maison de la mutualité – 88 rue de la 32^{ème} – 34264 Montpellier
- **Association Escalières**
846, Ancienne route d'Uzès – 30000 Nîmes
- **Clinique St Christophe**
21, allée Aimé Giral – 66000 Perpignan

Catégorie B « Etablissements et services médico-sociaux » :

Collège B1 : Etablissements et services pour personnes âgées :

- **Maison de retraite Korian Lo Selelh**
46, avenue Enseigne Albertini – 34500 Béziers
- **EHPAD Le foyer du Romarin**
246, rue du romarin – 34830 Clapiers
- **Maison de retraite - Association les Garrigues**
1, chemin de la Bergerie – 34660 Cournonterral
- **Association « le Château » Maison de retraite « les Dominicaines »**
Avenue de la gare – 34190 Ganges
- **EHPAD L'accueil Association**
21, rue tras la Muraille – 34190 Ganges
- **Maison de retraite le Jardin des Aînés**
Route de Nîmes – BP 21 – 34190 Ganges
- **EHPAD Résidence la Cyprière**
14, chemin de la plaine – 34990 Juvignac
- **Maison de retraite Joseph Coupert**
Le Village – 48190 Le Bleymard
- **Résidence Terre Blanche**
516, rue de Poussan – 34370 Maraussan

- **EHPAD Résidence Les Aigueillères**
129, chemin des Aigueillères – 34980 Montferrier sur Léz
- **Maison de retraite Korian Mas de Lauze**
17, chemin du Puits de Louiset – 30900 Nîmes
- **EHPAD Résidence la Martégale**
129, allée Jacques Brel – 34470 Pérols
- **Maison de retraite Notre Dame des Pins**
41, route de Saint Privat – 30340 Saint Privat des Vieux
- **Résidence des Vallées**
58, avenue des Cévennes – 48800 Villefort

Collège B2 : Etablissements et services dans le champ du Handicap :

- **Association Clos du Nid**
Quartier de Costevieille – 48100 Marvejols
- **Maison spécialisée ADAGES**
1925, rue de St Priest – 34097 Montpellier cedex 5
- **Maison spécialisée ADAPEI 66**
500, rue Louis Mouillard BP 10074 – 66050 Perpignan
- **Mas l'Orri – Association Joseph Sauvy**
Route de Clara – 66500 Prades

Collège B3 : Autres structures médico-sociales :

- **USSAP ASCV - Association Prendre Soins de la Personnes en Côte Vermeille et Vallespir**
RD914 BP46 – 66651 Banyuls sur Mer
- **SPASAD Senior présence**
12, rue Castilhon – 34001 Montpellier
- **SSIAD Association Protestante de Service**
2, place de l'Oratoire – 30900 Nîmes
- **SSIAD Présence infirmière association**
19, allée Aine Giral – 66000 Perpignan

Catégorie C « Réseaux de santé, coopérations et autres structures » :

Collège C1 : Réseaux de santé :

- **Réseau ROADS**
Polyclinique Montréal - Route de Bram - 11890 Carcassonne
- **Réseau ALUMPS**
Maison Cruveiller av du 8 mai 1945 – 48000 Mende
- **CICAT-LR Réseau d'experts plaies et cicatrisation**
Hôpital Lapeyronie – UMCP – 371, av G. Giraud – 34295 Montpellier
- **Réseau AIR+R**
220, boulevard Pénélope - CS 59523 - 34960 Montpellier cedex 2
- **Réseau ChronEduc LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **Réseau ONCO LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **Réseau SPHERES**
21, rue Jean Giroux – 34080 Montpellier
- **Réseau VADLR (vivre avec une Anomalie de Développement en LR)**
La Colombière Pavillon 41 39, av Charles Flahault – 34090 Montpellier
- **Réseau RIC SUD (Rhumatisme Inflammatoire Chronique Sud)**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **Réseau Naître et Grandir en LR**
Espace Bertin Sans – Bât. C – 1^{er} étage – 59, av de Fès – 34080 Montpellier

- **Montpellier Institut du Sein**
25, rue Clémentville – 34070 Montpellier
- **Réseau AUDIAB**
Chez IFSI – 12, quai Dillon – 11100 Narbonne

Collège C2 : Coopérations et autres structures :

- **Réseau Télé-expertise LR**
3, avenue du Dr Jean-Marie Fabre – 34500 Béziers
- **Maison médicale de garde Comerbi**
2, rue Valentin Haüy – BP 740 – 34525 Béziers
- **Centre Montpelliérain de Coordination en Cancérologie 3C**
Maison de l'Hospitalisation Privé - 288 rue Hélène Boucher - 34170 Castelnaud-le-Lez
- **Maison médicale de garde AMGR (Association Médicale de Garde)**
4, rue du Barrys – 34660 Courmonsec
- **Maison de santé CAPCIR – Groupe médical de Péric**
Rue du Nourailou Résidence St Michel – 66210 Les Angles
- **Maison médicale de garde de Lézignan (MMGL)**
15, boulevard Pasteur – 11200 Lézignan
- **Association des téléradiologues libéraux LR**
Centre d'imagerie de la polyclinique St Roch – 43, rue du Fg St Jaumes – CS 66032 – 34080 Montpellier
- **Réseau e-Dent**
545, avenue du Pr Jean-Louis Viala – 34080 Montpellier
- **Maison médicale de garde Association PULMAN**
MMG Narbonne BP 403 - Boulevard Dr Lacroix – 11104 Narbonne cedex
- **Maison de Santé Pluriprofessionnelle**
7 bis, avenue Rhin et Danube – 30610 Sauve

Catégorie D « Unions régionales des professionnels de santé – URPS » :

Collège D1 : URPS Médecins libéraux :

- **URPS Médecins Libéraux LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

Collège D2 : Professionnels paramédicaux :

- **URPS Orthophoniste LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Infirmiers LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Masseurs kinésithérapeutes**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Pédiatres Podologues**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Orthoptistes LR**
2 allée Marguerite Givernis – 34080 Montpellier

Collège D3 : Autres URPS

- **URPS Sages-femmes LR**
12 résidence du Parc – 30200 Bagnols-sur-Cèze
- **URPS Pharmaciens LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Biologie Médicale**
145, avenue du Père Prévost – 34090 Montpellier

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « e-Santé LR » est situé au Stratégie Concept – Bât. 1 – 1300 avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire « e-Santé LR » a été conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de sa convention constitutive.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon.

Fait à Montpellier, le 24 JUIL. 2015

Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-004

04-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de l'Association ANRAS DPF

*04- arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de l'Association ANRAS DPF
- 7, boulevard Delacourtie CS 14125 - 31030 Toulouse Cedex 4.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 347-2016

**fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de
l'Association ANRAS DPF – 7, boulevard Delacourtie, CS 14125 – 31 030 Toulouse Cedex 4**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la délégation de gestion du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « déléguant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « déléguataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 166 4163 3 en date du 10 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 14 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1360 1 du 20 octobre 2016 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 275,00 €	773 136,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	647 716,00 €	
	<i>dont 31 243,01 € en financement de mesures d'exploitation non reductibles</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	97 145,00 €	

<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	637 530,99 €	773 136,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	762,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 500,00 €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	131 343,01 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF est fixée à :

– 637 530,99 € (six cent trente-sept mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

2/3

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de la Haute-Garonne est fixée à 99 %, soit un montant de 631 155,68 €,
- . la dotation versée par la MSA de la Haute-Garonne est fixée à 1 %, soit un montant de 6 375,31 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 53 127,58 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Pascal ETIENNE
Elisabeth SEVERINE-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-005

05-DRJSCS -arrêté fixant DGF service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - APAM 11 à Limoux

05-arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11) à Limoux.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 365-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11) à LIMOUX.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PS-2016-101 du 10 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAM 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre le 10 octobre 2016;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A11927913243 du 19 octobre 2016;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 24 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAM 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 886	1 901 400
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 656 987	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 527	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 571 397	1 901 400
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	254 147	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 856	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAM 11, est fixée à :

1 571 397 € (Un million cinq cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt dix sept euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 566 682,81 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 714,19 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11)
 Identifiant Chorus : 1000384940
 N° SIRET : 378-159-826 00031
 Adresse : 9, rue Bourrierie BP 84 11304 LIMOUX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel
 Domiciliation : CCM LIMOUX
 Code banque : 10278
 Numéro compte : 00011315941
 Code guichet : 07950
 Clé : 71
 IBAN : FR76 1027 8079 5000 0113 1594 171

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAM 11 ;
- . au Conseil départemental de l'Aude

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

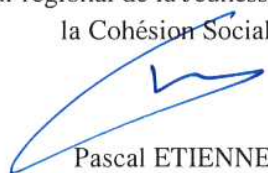
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 novembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-006

06-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de l' APEA 34

06- -arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l' APEA, Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence - 59, avenue de Fès - 34080 Montpellier.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 351-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'APEA, Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence – 59, avenue de Fès – 34080 Montpellier

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 045 423 6467 5 en date du 5 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 14 octobre de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1341 0 du 18 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'APEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 611	411 175
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	333 335	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 200	
	Reprise résultat 2014	2 029	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	411 175	411 175
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA, est fixée à :

411 175 € (Quatre cent onze mille cent soixante quinze euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 99,10 %, soit un montant de 407 474,425 €
- la dotation versée par la MSA de l'Hérault est fixée à 0,90 %, soit un montant de 3 700,575 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- 33 956,202 € pour la dotation versée par la CAF de l'Hérault
- 308,381 € pour la dotation versée par la MSA de l'Hérault

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

25 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional

et par délégation

La directrice régionale adjointe

Pascal ETIENNE

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-30-001

07-ARS-arrêté portant création d'un Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) dans le département de l'Aude

07-arrêté portant création d'un Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Aude.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté N° 2016-2056

**Portant création d'un Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD)
pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED)
dans le département de l'Aude**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1 à L.313-6, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;
- VU** la loi N°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- VU** la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** le Projet Régional de Santé (PRS) arrêté le 7 décembre 2012 pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'avis d'appel à projet médico-social n°2016-ARS-LRMP-03, publié au recueil des actes administratifs régional le 31/03/2016, et relatif à la « création par mesures nouvelles de 15 places de SESSAD pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Aude » ;
- VU** les 3 projets déposés et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;
- VU** le dossier de candidature déposé dans le délai imparti et co-présenté par le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'association APAJH 11 dans le cadre de l'appel à projet susvisé, en vue de la création de 15 places de SESSAD pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Aude ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 7 juillet 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région LRMP le 20 juillet 2016 ;

Considérant que le projet présenté par le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'APAJH11 est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé ;

Considérant que ledit projet s'inscrit dans une logique de territoire et s'appuie sur un partenariat fort, structuré et formalisé entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'association APAJH 11 grâce au GCSMS « COOP' A 11 », de nature à promouvoir la coordination de l'accompagnement sanitaire et médico-social du public concerné, offrant ainsi des garanties solides de qualité du service créé ;

SUR proposition de Madame la Directrice par intérim de la Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'APAJH 11 pour la création de 15 places de SESSAD pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Aude, est accordée au GCSMS « COOP'A 11 » conformément au projet co-présenté par ledit centre hospitalier et l'association APAJH 11, dans le cadre de l'appel à projet n°2016-ARS-LRMP-03 susvisé.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification.

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques du SESSAD pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED), seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : GCSMS COOP'A11

Adresse : 135 rue Pavanetto_ZA de Cucurlis_11000 CARCASSONNE
N° FINESS EJ : 11 000 769 7

Etablissement : SESSAD enfants ado TED de l'Aude

Adresse : *en cours*

N° FINESS ET : 11 000 770 5

Catégorie	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée
182 SESSAD	838 Accompagnement familial éducation précoce enfants 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants	16 prestation en milieu ordinaire	437 Autistes	15 Garçons/filles, 2 à 20 ans

ARTICLE 4 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 :

La Directrice par intérim de la Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 30 NOV 2016


Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de l'ex-région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Le 30 novembre 2016
Directrice générale
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-011

08-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire Occitania 82 service MJPM

08-DRJSCS -arrêté fixant la Dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire Occitania - service MJPM 82 situé au 1270 avenue de Toulouse, CS 10633, 82006 Montauban Cedex.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 362-2016

Fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 situé au 1270 avenue de Toulouse, CS 10633, 82006 Montauban Cedex.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014363-0007 modifié du 29 décembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la délégation de gestion du 29/04/2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée la « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A12045760436 en date du 6 octobre 2016 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 13 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée du 19 octobre 2016 ;
- VU** la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée du 15 novembre 2016 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 69016 en date du 18 novembre 2016 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 840,00	478 220,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	391 038,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	55 342,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	405 041,00	478 220,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 071,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 108,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82, est fixée à **405 041,00 € (quatre cent cinq mille quarante et un euros)**.

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 403 825,88 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 215,12 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Elle s'établit à :

- **33 652,16 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté,
- **101,26 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire Occitania – Service MJPM 82
 Identifiant Chorus : 1000434506
 N° SIRET : 326 274 537 00058
 Adresse : 1270 avenue de Toulouse
 82000 Montauban

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne
 Domiciliation : CE Midi-Pyrénées
 Code banque : 13135
 Numéro compte : 08102458904
 Code guichet : 00080
 Clé : 42

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales et de la Santé - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD82	UO TGAR
Organisation d'achat	B001	Bloc 2 OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC 082082	DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous-Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 ;
- au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

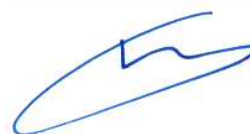
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-007

09-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire des Hautes -Pyrénées (AT 65).

09- arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire des Hautes -Pyrénées (AT 65).

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 348-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65),

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;

VU la loi n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-09-21-001 du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Hautes-Pyrénées a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A10742666259 en date du 4 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Hautes-Pyrénées ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A11927913458 du 21 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 21 novembre 2016 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 750,00	900 665,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	678 250,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 550,70	
	Report à nouveau déficitaire (déficit 2014)	13 114,30	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	789 463,00	900 665,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 350,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 852,00	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Hautes-Pyrénées, est fixée à **789 463 € (sept cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-trois euros)**.

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **787 094,61 €**,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 368,39 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit :

- . **65 591,22 €** pour la quote-part Etat
- . 197,37€ pour la quote-part relevant du Conseil départemental

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire des Hautes-Pyrénées

Identifiant Chorus : **1001225621**

N° SIRET : **32298152300051**

Adresse : 6 rue Garnavie – CS 40211 – 65107 LOURDES

Les versements seront effectués au compte de : AT 65

Nom de la banque : Caisse d'épargne de midi-pyrénées

Domiciliation : C.E. DE MIDI-PYRENEES

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102163052

Clé : 48

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDCSPP 065
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Hautes-Pyrénées ;
- au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
 la Cohésion Sociale
 Elisabeth SEVENET-MÜLLER
 Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-008

10-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service délégué au prestations familiales du CSEB - Béziers

*10-arrêté fixant DGF du service délégué au prestations familiales du CSEB, Comité de
Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois- 24 avenue de la Devèze - CS 696 - 34536 BEZIERS Cedex.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 352-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales du CSEB, Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois – 24 avenue de la Devèze – CS 696- 34536 BEZIERS cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « déléguant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 045 423 6468 2 en date du 5 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 18 octobre de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1343 4 du 19 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du CSEB sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 068	193 432
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 176	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 188	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	188 432	193 432
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise partielle excédent 2014	5 000	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales du CSEB, est fixée à :

188 432 € (Cent quatre vingt huit mille quatre cent trente deux euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales du CSEB, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 96,40 %, soit un montant de 181 648,448 €
- la dotation versée par la MSA de l'Hérault est fixée à 3,60 %, soit un montant de 6 783,552 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- 15 137,371 € pour la dotation versée par la CAF de l'Hérault
- 565,296 € pour la dotation versée par la MSA de l'Hérault

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

25 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
La directrice régionale adjointe
Elisabeth JOUVENET-MULLER
Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-006

11-DRJSCS -décision portant approbation à la convention
constitutive du GCS "Pôle Sanitaire Cerdan"

*11-décision portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire dénommé "Pôle Sanitaire Cerdan"
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS Occitanie / 2016 - 2385

**Décision portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« Pôle Sanitaire Cerdan »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,

VU La décision du 21 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle Sanitaire Cerdan » signée le 16 mars 2011,

VU L'avenant numéro 1 à la convention constitutive signé le 5 octobre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant numéro 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pôle Sanitaire Cerdan » signé le 5 octobre 2016 est approuvé. Cet avenant modifie l'adresse du siège du dit GCS.

Article 2 : Le GCS « Pôle Sanitaire Cerdan » a pour objet, notamment, la gestion et l'exploitation des autorisations administratives d'activité de médecine, de SSR spécialisé dans les affections de la personne âgée poly pathologique dépendante ou à risque de dépendance et de SSR polyvalent.

Article 3 : Le GCS « Pôle Sanitaire Cerdan » constitue une personne morale de droit privé.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « Pôle Sanitaire Cerdan » est composé des membres suivants :

- L'UGECAM,
- L'association Joseph Sauvy,
- Le Groupement Européen de Coopération territoriale « Hopital de Cerdagne ».

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Pôle Sanitaire Cerdan » est situé sis 11 Cami de la Ribereta 66 800 ERR.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle Sanitaire Cerdan » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, site de Montpellier, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **29 NOV. 2016**

Monique CAVALIER
Directrice Générale
ARS OCCITANIE
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-25-001

12-DRJSCS -arrêté Rectificatif fixant DGF du service
délégué aux prestations familiales de 'Union

Départementale des Associations Familiales du Gers

*12 -arrêté Rectificatif fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service
délégué aux prestations familiales de 'Union Départementale des Associations Familiales du
Gers-9, rue Edouard Lartet - CS 80206 - 32004 Auch Cedex..*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 354-2016

Rectificatif fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – CS 80206 – 32004 AUCH CEDEX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;
- VU** la loi n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2016-10-19-007 du 19 octobre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le DDCSPP du Gers dénommé le « délégataire » ;

- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 116 636 7312 8 en date du 11 octobre 2016 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1336 6 du 20 octobre 2016.;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 8 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté n°318-2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – CS 80206 – 32004 AUCH CEDEX
- SUR** proposition du DDCSPP du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°318-2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – CS 80206 – 32004 AUCH CEDEX est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gers est fixée à 97%, soit un montant de 146 874,98€,
- la dotation versée par la MSA du Gers est fixée à 3%, soit un montant de 4 542,52€.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°318-2016 fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – CS 80206 – 32004 AUCH CEDEX est modifié comme suit :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- 12 239,58€ pour la dotation versée par la CAF du Gers,
- 378,54€ pour la dotation versée par la MSA du Gers.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

25 NOV. 2016



P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Pascal ETHENNE
ERISSE SEVERIN-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-009

13-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - UDAF 11

CARCASSONNE

13- arrêté fixant la dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à Carcassonne.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 366-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PS-2016-101 du 10 juin 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre le 10 octobre 2016 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1a11927913236 du 19 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 24 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 073	1 849 778
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 588 124	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 581	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 714 157	1 849 778
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	135 621	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 11, est fixée à :

1 714 157 € (Un million sept cent quatorze mille cent cinquante sept euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 709 014,53 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 142,47 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)
 Identifiant Chorus : 1000096468
 N° SIRET : 380-425-967 00029
 Adresse : rue Jacques de Vaucanson CS 30047 11890 CARCASSONNE Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel
 Domiciliation : CCM CARCASSONNE
 Code banque : 10278
 Numéro compte : 00020316501
 IBAN : FR76 1027 8089 9100 0203 1650 189

Code guichet : 08991
 Clé : 89

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 11 ;
- . au Conseil départemental de l'Aude

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 novembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-010

14-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34

14- arrêté fixant la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34, Union Départementale des Associations familiales de l'Hérault - 160 rue des Frères Lumière - BP 9607 - 34054 MONTPELLIER cedex 1.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° 353-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34, Union Départementale des Associations familiales de l'Hérault – 160 rue des Frères Lumière – BP 9607- 34054 MONTPELLIER cedex 1

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 31 juillet 2014 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens « CPOM 2015-2019 » conclu le 23 décembre 2014, entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1338 0 du 17 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 609	108 892
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	93 065	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 218	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	108 892	108 892
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34, est fixée à :

108 892 € (Cent huit mille huit cent quatre vingt douze euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 100 %, soit un montant de 108 892 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 9 074,333 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34 ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

25 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
La directrice régionale adjointe
Elisabeth DEVENIER-MULLER
Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-012

15-DRJSCS -arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn et Garonne - Montauban

15-arrêté fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn et Garonne situé 3 place Alexandre 1er - BP 320 - 82003 - Montauban Cedex.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 363-2016

Fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne situé 3 place Alexandre 1er, BP 320, 82003 Montauban Cedex.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014363-0007 modifié du 29 décembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29/04/2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée la « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A12045760443 en date du 6 octobre 2016 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée du 19 octobre 2016 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 190,00	231 538,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	188 394,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 954,00	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	221 319,00	231 538,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	365,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 854,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne, est fixée à **221 319,00 € (deux cent vingt et un mille trois cent dix-neuf euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne est fixée à **100 %** soit un montant de **221 319,00 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **18 443,25 €** pour la dotation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne ;
- à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-013

16-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales de

*16- arrêté fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales
de Tarn-et-Garonne situé 3 place Alexandre 1er, BP 320, 82003 Montauban Cedex.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 364-2016

Fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne situé 3 place Alexandre 1er, BP 320, 82003 Montauban Cedex.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014363-0007 modifié du 29 décembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29/04/2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A12045760443 en date du 6 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 18 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée du 19 octobre 2016 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée du 15 novembre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 22 novembre 2016 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 050,00	2 427 667,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 057 763,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	240 854,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 135 766,00	2 427 667,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	240 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 200,00	
	Reprise de l'excédent	42 701,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne, est fixée à **2 135 766,00 € (deux millions cent trente cinq mille sept cent soixante six euros)**.

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 129 358,70 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 407,30 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Elle s'établit à :

- **177 446,56 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté,
- **533,94 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne

Identifiant Chorus : 1000383515

N° SIRET : 777 306 366 000 58

Adresse : 3 place Alexandre 1^{er}

CS 90320

82003 Montauban Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne

Domiciliation : CE Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Numéro compte : 08100881339

Code guichet : 00080

Clé : 10

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales et de la Santé - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD82	UO TGAR
Organisation d'achat	B001	Bloc 2 OA MAP/MEEDDAT

Centre de coût :	DDCC 082082	DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous-Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne;
- au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-011

17-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées

17- arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées 10 quater rue jJean Larcher - BP 1013 - 65010 TARBES Cedex.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie --



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 350-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées (10 quater rue Jean Larcher- BP 1013- 65 010 TARBES Cedex)

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;
- VU** la loi n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-09-21-001 du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A10742666266 en date du 4 octobre 2016. ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 6 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A11927913472 du 21 octobre 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 342,00	236 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 571,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 087,00	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	220 000,00	236 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00	
	Reprise de l'excédent : Excédent reporté (CA 2014)	10 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est fixée à **220 000 € (deux cent vingt mille euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF des Hautes-Pyrénées est fixée à 98,21 %, soit un montant de 216 062 €,
- la dotation versée par la MSA des Hautes-Pyrénées est fixée à 1,79 %, soit un montant de 3 938 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 18 333, 34 € répartie comme suit :

- . CAF des Hautes-Pyrénées : 18 005,17 €
- . MSA des Hautes-Pyrénées : 328,17 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

25 NOV. 2016



P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Elisabeth GILBERT ASSOLY
Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-012

18-DRJSCS - arrêté fixant DGF du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 65

18- arrêté fixant la dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' UDAF des Hautes-Pyrénées (10 quater rue Jean Larcher - BP 1013 - 65010 TARBES Cedex).

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 349-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées (10 quater rue Jean Larcher – BP 1013 – 65010 TARBES Cedex).

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;
- VU la loi n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-09-21-001 du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 octobre 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A10742666273 en date du 4 octobre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 6 octobre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A11927913465 du 21 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 21 novembre 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 682,00	2 062 713,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 687 578,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 453,00	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 866 222,06	2 062 713,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	135 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 084,00	
	Reprise de l'excédent :		

Excédent reporté (CA 2014)	34 406,94	
<i>dont affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles</i>	<i>16 000,00</i>	
<i>dont affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<i>18 406,94</i>	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est fixée à :

1 866 222,06 € (un million huit cent soixante-six mille deux cent-vingt-deux euros et six cents).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 860 623,39 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 598,67 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit :

- 155 051,95 €** mensuel pour la quote-part versée par l'Etat ;
- 466,56 €** pour la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Cette dotation est attribuée à : UDAF SG

L'UDAF 65

Identifiant Chorus : **1000381462**

N° SIRET : **77716927700020**

Adresse : 10 Q rue Jean Larcher – BP 1013 – 65010 TARBES CEDEX

Les versements seront effectués au compte de : UDAF 65

Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Domiciliation : Agence entreprise Tarbes

Code banque : 16906

Code guichet : 02025

Numéro compte : 27732501055

Clé : 94

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)

Centre financier :	0304-D034-DD65	UO départementale
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDCSPP 065
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;
- au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
 la Cohésion Sociale
 Elisabeth SEVENIN
 Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-22-007

19-DRJSCS - arrêté portant agrément pour séjours vacances adaptées organisées

*19- arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" n°
12-2016 délivré à l'association MILLAU SEJOURS ADAPTES.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale
de la Jeunesse, des sports
et de la Cohésion Sociale**

ARRÊTE n°361-2016 du 22/11/2016

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 12-2016 délivré à l'association *MILLAU SEJOURS ADAPTES***

Le Préfet de la Région Occitanie,

Préfet de la Haute Garonne,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 18 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

L'association MILLAU SEJOURS ADAPTES

BP 209

12102 - MILLAU CEDEX

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

- Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 4** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'association MILLAU SEJOURS ADAPTES**.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Pascal ETIENNE
Pascal ETIENNE-MULLER